



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 janvier 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
16 janvier 2012

Date d'affichage
18 janvier 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – dotation
d'équipement des territoires
ruraux (DETR) – Création
d'un pôle administratif et
culturel.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelynne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DESVILETTES Louis donne procuration à GARRON André, CHAUCHE Dalel donne procuration à BOTA Yasmine, FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture et a défini :

- Comme prioritaires en 2012, onze (11) catégories d'opérations dont : « les travaux de construction et de réhabilitation des mairies, des bâtiments communaux ... ».

- Un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 35 % pour une subvention minimum de 4 000 euros.

Durant les exercices 2012, 2013, d'importants travaux vont être réalisés au château, afin de créer un pôle administratif et culturel qui sera opérationnel fin 2013.

- La partie administrative regroupera les services actuellement situés avenue du 6^{ème} RTS : bureau du maire, cabinet du maire, adjoints, direction générale, secrétariat, services d'accueil au public (hôtesse d'accueil, état-civil, affaires générales, titres sécurisés), direction des ressources humaines, direction des finances, service événementiel et salle des mariages.

- La partie culturelle sera dédiée à l'accueil et à l'organisation de manifestations culturelles et festives (exposition, spectacles de toute nature, débats, etc...) avec la création d'une salle de conférence et plusieurs salles d'exposition, à usage polyvalent.

- Comme indiqué ci-dessus ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR.

Le montant des travaux pour la création de ce pôle est estimé à 2 000 000 € HT (hors études).

Il est proposé de solliciter une aide de 500 000 € représentant un taux de subvention de 25 %, répartie sur deux tranches fonctionnelles de 250 000 € chacune.

La première tranche sera présentée au titre de l'exercice 2012 et la seconde sur l'exercice suivant.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR) 500 000 € (25 %) répartis en 2 tranches :	
1 ^{ère} tranche 2012	250 000 €
2 ^{ème} tranche 2013	250 000 €
• Autofinancement	1 500 000 €

TOTAL HT	2 000 000 €
T.V.A. (19.6%)	392 000 €

TOTAL TTC	2 392 000 €

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35,

VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (art 179),

VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (art 32),

CONSIDERANT les termes de la circulaire NOR : COT/B/11/29511/C de la direction générale des collectivités locales en date du 30 novembre 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Exercice 2012,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** le projet de création du pôle administratif et culturel pour un montant HT de 2 000 000 €,

